

DELIBERATION N° 2021/290

Autorisation donnée au maire à signer la convention de financement avec l'Agence Française de Développement pour une prestation d'ingénierie et de pilotage relative à la phase de structuration et d'animation du relais de la Francophonie

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 13 octobre 2021,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2021/103 du 30 août 2021,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 28 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

22 OCT. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à signer avec l'Agence Française de Développement la convention de financement relative à une prestation d'ingénierie et de pilotage relative à la phase de structuration et d'animation du relais de la Francophonie, dans le cadre de la facilité de financement des collectivités locales (FICOL AFD) pour un montant de 2.983.250 F.CFP.

ARTICLE 2 /

Les recettes correspondantes seront inscrites en section de fonctionnement, au chapitre 74 « dotations et participations » du budget principal de la Ville de Dumbéa.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 OCTOBRE 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 OCTOBRE 2021

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- AFFICHAGE	-	1
- SAG	-	1
- TPS	-	1
- SMP	-	1
- SFB	-	1